



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2022-107
Conseil Municipal du 26 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 Octobre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AVANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - A. DUBRUN donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGE donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - T. DEGRANDE - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : C. RAFIN

OBJET : RÉNOVATION DE FAÇADE - OCTROI D'UNE AIDE À UN PARTICULIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,
VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,
VU le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Anthony SANTIAGO pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 10 bis Rue Aristide Briand, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
Vu l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR** :

- ✓ ACCEPTE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 400 Euros, à Monsieur Anthony SANTIAGO pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 10Bis rue Aristide Briand selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade : 6 932.00 euros

Aide 15 % : 1 039.80 Euros

Montant HT des travaux pour les menuiseries : 12 945.00 euros

Aide 15 % : 1 941.75 euros

Montant total : 2 981.55 euros

En application du règlement régissant l'octroi de l'aide, le montant accordé est plafonné à 2 400 Euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 2 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.